

RELIURE ETROITE

N^o 78
Mariage de
Marty Augustin
avec
Palosse Antoinette

L'an mil huit cent quatre vingt trois et le dix huit
Novembre à trois heures du soir, par devant nous Espinasse
Alexandre, mari, officier de l'Etat civil de la commune d'Arignonnet,
arrondissement de Villefranche département de la Haute Garonne
Ont comparu: le sieur Marty Augustin, né à Bellesort le
vingt un Mai, mil huit cent soixante, ainsi qu'il résulte de
l'extrait en forme qui il nous a remis, cultivateur, demeurant à
Arignonnet, fils majeur du sieur Marty Hippolyte, âgé de soixante
quatre ans, aussi cultivateur, et de dame Dalry Marie âgée de
soixante ans, sans profession, tous les deux vivants, mariés demeurant
ensemble à Saint Assisde, commune d'Arignonnet, procédant avec le
consentement et en la présence de ses dits père et mère d'une part.
Et demoiselle Palosse Antoinette, née à Sessales Haute
Garonne, le vingt huit, mil huit cent soixante trois, ainsi qu'il
résulte de l'extrait en forme qu'elle nous a remis, sans profession,
demeurant aussi à Saint Assisde dans cette commune, fille mineure du
sieur Palosse Jean, Perre âgé de quarante quatre ans, cultivateur,
et de dame Camargue Philippine, sans profession, tous les deux
vivants, mariés, demeurant ensemble au dit Saint Assisde, commune
d'Arignonnet, procédant avec le consentement et en la présence de
ses dits père et mère, d'autre part.

Lesquels, après avoir déclaré, sur notre interpellation, qu'il
a été fait un contrat de mariage, passé devant maître Faure Joseph
notaire au dit Arignonnet le vingt sept Octobre dernier, ainsi qu'il
résulte du certificat par lui délivré et qui nous a été remis, nous ont
requis de procéder à la célébration de leur mariage, dont les publications
ont été faites en cette commune, les dimanches vingt huit Octobre dernier
et quatre Novembre courant, sans qu'il soit intervenu aucune opposition.

Après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus
mentionnées et annexées, ainsi que du chapitre six du code civil
relatif au mariage, faisant écho à la requête des comparants,
nous leur avons demandé s'ils voulaient se prendre pour épouse.

Après leurs réponses séparées et affirmatives, nous avons
prononcé au nom de ~~celles~~ dits sieur Marty Augustin
et demoiselle Palosse Antoinette sont unis par le mariage

Dont acte a été fait et passé, et lu publiquement dans l'une
des salles de la maison communale, les portes ouvertes en présence
des pères et mères des époux, et des sieurs, Bouton Hippolyte âgé

de trente ans, forgeron, Bouton Antoinette âgé de soixante huit
ans forgeron, Anduze Eugène âgé de trente deux ans, charron et
Valade François âgé de trente sept ans, instituteur, tous légitimes
majeurs, non parents ni alliés des parties, demeurant à
Arignonnet, lesquels ainsi que l'époux, ont signé avec nous
le présent acte, non l'épouse et les pères et mères des époux, qui
requis de signer ont déclaré ne le savoir
à âgé de quarante ans, - Approuvant le renvoi ci contre

Augustin Marty Bouton
Anduze Bouton Palosse
M Espinasse

N^o 79
Naissance
de
Ramade Paul

L'an mil huit cent quatre vingt et le dix neuf Novembre
à huit heures du matin par devant nous Espinasse Alexandre
mari, officier de l'Etat civil de la commune d'Arignonnet et
arrondissement de Villefranche, département de la Haute Garonne
A comparu: le sieur Ramade Thénie, âgé de quarante quatre
ans, maître valet, demeurant à la métairie de Mataboul commune
d'Arignonnet, lequel nous a présenté un enfant du sexe masculin,
à la dite métairie, ce jour d'hui, à deux heures du matin, de
lui déclarant et de Valade Qui l'hémette, âgée de trente
sept ans, sans profession, demeurant aussi à la métairie de
Mataboul, auquel enfant on a donné le prénom de Paul.

à trois
Approuvant le renvoi ci contre
Anduze
Mataboul

Présent: le sieur Anduze Eugène âgé de trente deux ans,
demeurant l'un et l'autre à Arignonnet, lesquels ont signé avec
Mairie de Villefranche Ramade sous le présent acte, après lecture faite, non le père de l'enfant
Paul, dont la naissance est qui de ce requis a déclaré ne le savoir.

M Espinasse
Sur acte en date du 30 juillet charron et le sieur Valade François âgé de trente sept ans instituteur,
militaire, inscrit à la
Mairie de Villefranche Ramade sous le présent acte, après lecture faite, non le père de l'enfant
Paul, dont la naissance est qui de ce requis a déclaré ne le savoir.
C'est à dire dans l'acte ci contre
c'est à dire marié avec
Eugène Hippolyte, Lisa,
dont mention faite par nous.
officier de l'Etat civil.
Celle à St Rome H. 21

Anduze
M Espinasse

De cide à Montgareaud - Lamages le vingt mais mil neuf cent
soixante huit. §